

Paris, le 11 mars 2019

à

Monsieur le ministre d'État
Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État
Madame la secrétaire générale de la défense
et de la sécurité nationale
Madame la déléguée interministérielle à
l'aide aux victimes

Objet : Prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

Annexe : Instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

Face à la persistance de la menace terroriste sur notre territoire, les services de l'État restent entièrement mobilisés pour assurer la sécurité de nos compatriotes. L'engagement de l'État reste fort auprès des victimes et de leurs proches, afin de leur garantir l'accompagnement et le soin qu'ils sont en droit d'attendre de la puissance publique.

La création de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes par décret du 7 août 2017 et l'instruction interministérielle du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ont démontré la volonté de l'État d'assurer le bon fonctionnement de la coordination interministérielle, lors de la survenance d'attentats.

Tirant les conséquences des retours d'expérience des derniers attentats, la présente instruction interministérielle maintient pour l'essentiel l'architecture de la précédente instruction, à laquelle elle se substitue, mais vise à améliorer encore les dispositifs existants dans l'intérêt des victimes et de leurs proches.

En particulier, si l'instruction du 10 novembre 2017 a permis indéniablement d'assurer une meilleure coordination des services de l'État à l'occasion des derniers événements tragiques que notre pays a connus, j'ai souhaité une modification de ce texte pour, d'une part, désigner plus clairement l'autorité qui a la responsabilité d'annoncer le nombre de victimes d'un acte de terrorisme et, d'autre part, améliorer le dispositif des numéros d'urgence destinés au public. J'attache en effet une importance majeure à ce que les proches des victimes soient informés, dès les premières heures d'une attaque terroriste, dans des conditions maîtrisées.

.../...

Je demande aux ministres, aux autorités et aux chefs des services et des organismes concernés de veiller à l'application de la présente instruction interministérielle et de me rendre compte de toutes difficultés.



Édouard PHILIPPE

